

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
par le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
- Transmission à la Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2022  
- Publication en Mairie du Registre  
le 14 AVR. 2022

**ARRETE N°2022-34**  
des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
en faveur de Mme Anne-Laure GOIZEL

**Le président de Grand Châtellerault,**

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service communication, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de responsable de service occupées par Mme Anne-Laure GOIZEL ,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Mme Anne-Laure GOIZEL, responsable du service communication, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service communication,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service communication.

**ARTICLE 2 :** Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le **12 AVR. 2022**

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN

The image shows a circular official stamp of the Grand Châtellerault Agglomeration Community. The stamp contains the text 'GRAND CHÂTELLERAULT' at the top and 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the bottom. In the center, there is a signature in blue ink that reads 'Jean-Pierre Abelin'. Below the signature, the name 'Jean-Pierre ABELIN' is printed in a bold, sans-serif font.



**Le président de Grand Châtellerault,**

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du service communication, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de responsable de service occupées par Mme Anne-Laure GOIZEL ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Mme Anne-Laure GOIZEL, responsable du service communication, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service communication,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service communication.

**ARTICLE 2 :** Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

**Le Président de Grand Châtellerault,**

  
Jean-Pierre ABELIN



